



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

Service Départemental de l'Ecole Inclusive
Commission d'Orientation vers
les Enseignements Adaptés du Second Degré

Affaire suivie par :
Eric LACHASSAGNE
Chargé de mission
Tél : 04 70 48 02 21
Mél : cdoeasd.03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand - CS 80097
03403 Yzeure cedex

Yzeure, le vendredi 18 septembre 2020

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Service Départemental de l'Ecole Inclusive
(S.D.E.I.)

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges publiques et privées,

ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE POUR LES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE

D'Octobre 2020 à janvier 2021 : Constat des difficultés

L'équipe enseignante, le psychologue de l'Éducation Nationale du 2nd degré et l'Assistante Sociale, en partenariat avec la famille et les intervenants extérieurs constatent des difficultés graves et persistantes pour un élève de collège.

Le chef d'établissement informe les parents ou les responsables légaux pour envisager l'orientation vers les enseignements adaptés et les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement de ces enseignements.

Il recueille leur accord ou leur refus de constitution du dossier.

Il leur transmet l'adresse de la CDOEASD.

Saisine CDOEASD

Lorsque la famille donne son accord pour la saisine et la constitution du dossier, et que le conseil de classe pense une orientation pertinente, le chef d'établissement saisit la CDOEASD grâce à l'imprimé F.Ce document comporte l'avis de la famille (acceptation, refus, absence de réponse). Quand la famille accepte, cette saisine déclenche la constitution du dossier.

L'imprimé F joint à cet envoi (téléchargeable sur le site de la DSDEN 03-partie ASH) devra être transmis par voie électronique à : cdoeasd.03@ac-clermont.fr avant le

Vendredi 15 Janvier 2021.

Eléments obligatoirement constitutifs du dossier :

- **Un bilan scolaire :** Il est constitué de l'imprimé « renseignements scolaires-bilan pédagogique 2^{ème} degré » (à transmettre par mail **et** par courrier), des bulletins scolaires, de travaux d'élèves et du **PPRE**. Au moment de la constitution du dossier, seul le bulletin du 1^{er} trimestre existe. Le bulletin scolaire du 2nd trimestre étant édité durant la période juste antérieure à la commission, les établissements le transmettront par mail dès que possible.
- **Un bilan psychologique :** réalisé par le psychologue de l'éducation Nationale du 2^{ème} degré. Il comporte des évaluations psychométriques (dont la réalisation nécessite l'accord préalable des parents). Ce bilan est transmis sous pli cacheté au principal de l'établissement ou directement par mail à la CDOEASD.

Elément complémentaire à la constitution du dossier :

- **Des renseignements sociaux :** rédigés par l'Assistant(e) social(e) scolaire du collège, indispensables pour les élèves devant poursuivre une scolarité avec internat.
- Ils sont transmis sous pli cacheté au principal de l'établissement ou directement par mail à la CDOEASD.

NB : *Afin de faciliter la lecture des documents en commission, il est demandé d'utiliser un **traitement de textes** pour renseigner les différents imprimés, hormis le bilan pédagogique bien évidemment. Pour la même raison, il convient également d'éviter de transmettre des photos de documents en format JPG ou équivalent.*

Date limite de retour des dossiers à la CDOEASD :

Vendredi 12 mars 2021

Orientation définitive des élèves pré-orientés en 6^{ème} :

La circulaire 2015-176 instaure la pré-orientation en 6^{ème} SEGPA des élèves scolarisés en CM2. Celle-ci implique un nouveau passage en commission en fin de 6^{ème} afin de confirmer ou d'infirmier l'orientation vers les EGPA.

Afin de présenter à nouveau ces dossiers à la CDOEASD, il est nécessaire de réactualiser la partie pédagogique en transmettant les bulletins scolaires de l'année ainsi que le document portant l'avis des parents et de l'équipe enseignante.

Date limite de retour de ces actualisations à la commission :

Jeudi 19 Mars 2021.

Rôle de la CDOEASD :

- Examine les dossiers.
- Emet un avis.
- Transmet cet avis aux parents ou aux représentants légaux.
- Enregistre l'accord ou le désaccord de ceux-ci sur la proposition qui leur est faite pour leur enfant.
- Transmet cet avis à l'établissement scolaire de l'élève.

Date de la CDOEASD traitant les dossiers d'élèves de collège :

Jeudi 25 Mars 2021.

ATTENTION : Une seule commission est prévue pour toute l'année scolaire. Tout dossier incomplet à cette date ne pourra être présenté ultérieurement.

Date de la CDOEASD traitant les dossiers des élèves de 6^{ème} ayant été pré-orientés en 19/20:

Mardi 6 Avril 2021.

Rappels

- Les orientations en SEGPA demandées après la classe de 6^{ème} doivent demeurer exceptionnelles.
 - L'avis de la famille (accord, refus, absence de réponse) est indispensable pour l'étude de la situation de l'élève.
 - Il importe de préciser à la famille la nature de la proposition qui ne vaut pas forcément orientation et affectation.
 - La famille peut s'opposer à l'orientation mais donner son accord pour la constitution du dossier, ce qui lui laisse la possibilité de disposer d'un temps de réflexion pour éventuellement revenir sur sa décision.
 - Pour un élève scolarisé ou non en ULIS et relevant du handicap, la proposition d'orientation doit être transmise à l'enseignant référent afin qu'elle soit examinée en Equipe de Suivi de Scolarisation. Dans ce cas, le dossier est présenté à une EPE-CDO (**4 février 2021**) avant d'être présenté à la CDA.
- NB. : Toute procédure d'exclusion après conseil de discipline doit s'accompagner d'une solution de re-scolarisation préalablement négociée.**

L'Inspecteur de l'Education Nationale S.D.E.I.

François ADVENIER

